

Le 5 avril 2012

‘Par dépôt électronique’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3788-2012

Demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences

Chère Consœur,

Conformément aux directives de la décision D-2012-031, le GRAME indique par la présente à la Régie son intention de participer à l'audience du dossier cité en rubrique et dépose un budget de participation conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants 2011*.

En premier lieu, le GRAME vous soumet que l'option de retrait proposée par le Distributeur pourrait avoir des impacts sur les résultats de performance et notamment sur les coûts du Projet LAD identifiés par le Distributeur dans sa *Demande d'autorisation de réaliser le projet de lecture à distance - Phase 1* (R-3770-2011). Le GRAME est d'avis que les deux dossiers auraient eu avantage à être traités ensemble et pour cette raison, demande que la preuve du dossier R-3770-2011 soit versée au présent dossier afin de pouvoir y référer au besoin.

Au dossier R-3770-2011, M. Finamore, expert en réseaux intelligents, mentionnait dans son témoignage que si l'option de retrait venait à être exercée par un certain nombre de personnes, des impacts sur l'efficacité du projet LAD pourraient être constatés, de même qu'une augmentation de ses coûts.¹

¹Dossier R-3770-2011, Notes sténographiques du 30 mars 2012, volume 11, page 199 : “So I'm concerned that in the long term, if opting out becomes a substantial issue, that it's going to cost utilities money they're going to have to spend more dollars in the forms of network equipment and so forth to compensate for meters for customers who are opting out.”.

Le GRAME est d'avis que le Texte des tarifs et conditions de service de distribution d'électricité prévoyant le coût de l'option de retrait pourrait avoir un impact sur le nombre de personnes qui exerceront cette option. Ainsi, l'impact de l'option de retrait sur le projet LAD devra être analysé et ce, suite à la décision qui sera rendue au dossier R-3788-2012. En effet, tant que n'a pas été déterminé le tarif de cette option, le nombre de clients qui exerceront cette option sera difficile à estimer et par conséquent, la décision du dossier R-3770-2011 devrait être rendue suite à celle du présent dossier.

Le GRAME propose donc de déposer un balisage des options de retrait offertes ailleurs et des coûts prévus pour la clientèle. Ce balisage pourrait être réalisé en collaboration avec M. Finamore, reconnu expert en réseaux intelligents au dossier R-3770-2011.

Par ailleurs, outre le fait que le GRAME recommande au dossier R-3770-2011 de tester d'autres technologies qui permettraient la lecture à distance, par exemple sur une base mensuelle, le GRAME est favorable à une option qui intègre les vrais coûts et émettra ses commentaires sur cet aspect de la demande du présent dossier.

Enfin, suite à la correspondance de la Régie datée du 4 avril 2012 et requérant des informations additionnelles du Distributeur, le GRAME souhaite réserver son droit de traiter d'autres enjeux dans le cadre de la présente demande.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.



Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Jean-Olivier Tremblay pour le Distributeur (par courriel)